Guide explicatif à l'intention des organismes culturels dépositaires



DATE LIMITE: vendredi 22 mars 2024

L'objectif des Ententes de développement culturel est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires, au profit des citoyennes et citoyens, dans une perspective de développement durable.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Organisme porteur

- Organisme culturel à but non lucratif dont le siège social ou les bureaux administratifs sont à Rimouski;
- Plus de 50 % des activités de l'organismes doivent se tenir à Rimouski;
- Organisme dont la mission cible l'une et/ou plusieurs des disciplines artistiques suivantes :
 - Arts de la scène
 - Arts visuels
 - Métiers d'art
 - Cinéma et numérique
 - Littérature
 - Muséologie
 - Patrimoine

Projet déposé

- Projet ne doit pas faire concurrence aux activités et à l'offre déjà présente sur le territoire;
- Projet ne doit pas avoir obtenu une autre subvention du ministère de la Culture et des communications ni une subvention antérieure dans le cadre de l'Entente de développement culturel;
- Projet doit s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes d'intervention (voir page suivante).

DATE LIMITE: vendredi 22 mars 2024

AXES D'INTERVENTION

AXE 1

Citoyenneté culturelle

Vise à valoriser une vie culturelle participative et engagée.

Exemples : activités de réseautage, réalisation d'activités hors les murs, projets visant une diversification de l'offre, médiation culturelle, projets pour inciter la population à la pratique de loisirs culturels, etc.

AXE 2

Dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire

Vise à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire et à stimuler le sentiment d'appartenance des communautés.

Exemples: projets visant la connaissance, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel, la création d'outils de sensibilisation, projets participatifs visant l'intégration des citoyens, etc.

AXE 3

Apport croisé des secteurs culturels, économiques et sociaux

Vise à positionner la culture comme un moteur du développement durable économique, social et territorial.

Exemples : projets impliquant des tiers partenaires, permettant une collaboration des intervenants touristiques, économiques et culturels, projets ayant comme objectif le développement du tourisme culturel, etc.

DATE LIMITE: vendredi 22 mars 2024

VOLETS

VOLET COURANT

- 1 Projets culturels qui s'inscrivent dans les axes d'intervention mentionnés cidessus;
- 2 Projets doivent être réalisés entre d'ici le 31 décembre 2024.

Somme maximale pouvant être accordée : 15 000 \$;
Subvention ne peut excéder 75 % de la totalité des coûts.

VOLET spécifique à un plan de restructuration ou de redressement

Ce volet vise à soutenir les organismes culturels qui se retrouvent dans un contexte difficile, pour lequel un plan d'action de restructuration et/ou de redressement est nécessaire.

Les subventions octroyées dans ce volet est d'un montant maximal de 15 000 \$. Un organisme ne peut avoir accès qu'à un (1) plan d'action financé dans ce type de volet.

La réalisation des actions ciblées dans le plan soumis par l'organisme doit être complétée au 31 décembre 2024.

Somme maximale pouvant être accordée : 15 000 \$;
Subvention ne peut excéder 75 % de la totalité des coûts.

Toute subvention octroyée à un organisme sera versée en deux paiements :

- 1 Premier versement de 75 % lors de l'acceptation de l'aide financière;
- 2 Deuxième versement de 25 % lors de la remise du rapport final de réalisation du projet incluant le bilan financier.

Critères d'analyse | Volet régulier

- La qualité de la présentation du dossier;
- La concordance du projet en regard de l'axe dans lequel il s'inscrit;
- La faisabilité du projet et le réalisme des prévisions budgétaires;
- La pertinence du projet en regard de la mission de l'organisme;
- L'impact du projet sur le développement de l'organisme;
- Les ressources consenties par l'organismes et leurs partenaires (en dollars et en services);
- L'accessibilité du projet pour les citoyen(ne)s;

Critères d'analyse | Volet spécifique à un plan de restructuration

- La nécessité du soutien sur le maintien et la pérennité de l'organisme;
- Les impacts structurants envisagés par la démarche;
- La planification détaillée de l'utilisation du soutien dans les actions ciblées.

Dépôt de projet et exigences administratives

L'organisme doit avoir l'autorisation de son conseil d'administration afin de procéder à la demande d'aide financière et identifier le responsable du projet.

Pour déposer un projet, l'organisme doit remplir le formulaire en ligne, sur le <u>site Internet</u> de la Ville de Rimouski.

Rappel de la date limite de dépôt : vendredi 22 mars 2024

OBLIGATIONS POUR LES PROJETS RETENUS :

- Respect de l'échéancier de réalisation des projets (31 décembre 2024 au maximum);
- Obligation de fournir un rapport bilan de réalisation de projet ainsi qu'un bilan financier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans un délai maximal d'un (1) mois après la réalisation dudit projet;
- Obligation d'insérer la signature visuelle de l'Entente de développement culturel dans toutes publications et communications spécifiques au projet.

Un projet ne peut être modifié, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de la gestionnaire du dossier au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Pour renseignement additionnel, veuillez communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 418 721-3511.